

territoire d'énergie

EURE-ET-LOIR

JEAN-PAUL AMELOT, MAIRE DE CRUCEY- VILLAGES NOUS PARLE DU SERVICE C.E.P.

Pourquoi adhérer au service de conseil en énergie partagé ?

L'énergie est une compétence pointue, souvent difficile à mettre en œuvre dans les collectivités.

Le service CEP est un service de proximité, d'accompagnement personnalisé qui nous apporte des conseils techniques neutres et objectifs.

Concrètement, en quoi consiste la mission du conseiller d'ENERGIE Eure-et-Loir ?

Notre conseiller a analysé l'ensemble des consommations d'énergies de la commune sur les trois dernières années et a procédé à une visite technique de nos bâtiments publics. Ensuite, il a présenté ce bilan énergétique global aux élus de la commune. Des préconisations et un plan d'actions prioritaires ont été identifiés comme la réhabilitation d'un logement communal. Nous étudions actuellement la faisabilité du projet.

Quelle est la plus-value du service CEP pour la commune ?

Le service CEP nous conseille afin de faire les bons choix et atteindre une meilleure performance énergétique.

Il permet d'évaluer les gains possibles sur les factures énergétiques et le temps de retour sur investissements. Ainsi, la commune peut établir un plan de financement dans le temps de manière précise et fiable.



Les pouvoirs publics ont affirmé la volonté de supprimer les passoires thermiques d'ici dix ans. La réhabilitation des bâtiments mal isolés chez les particuliers représente en effet un levier essentiel pour une politique efficace de l'énergie. Par ailleurs, s'agissant des collectivités, celles-ci sont invitées à initier des politiques énergétiques en vue de mieux maîtriser leurs consommations et leur budget.

Afin de les accompagner à relever ce défi, ENERGIE Eure-et-Loir a renforcé son action en proposant un service de Conseil en Energie Partagé permettant de dresser un bilan énergétique des bâtiments publics et d'accompagner techniquement la réalisation des projets.

En parallèle, les collectivités adhérentes au service peuvent désormais bénéficier d'une aide financière afin de mener à bien leurs travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS : LE RÈGLEMENT DES AIDES ADOPTÉ

Le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir, réuni en Assemblée Générale le 17 octobre, a validé le règlement des aides en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Celui-ci précise, entre autres, que toute demande d'aide doit faire l'objet d'un dossier d'appel à projet. Préalablement au dépôt d'un dossier, les conseillers en énergie du syndicat auront réalisé un Bilan Énergétique Global des bâtiments publics de la collectivité. Sur la base de ce diagnostic initial, le projet déposé sera étudié par les instances d'ENERGIE Eure-et-Loir afin de vérifier la conformité technique des solutions envisagées.

Il sera également évalué selon la qualité du projet de rénovation et les économies d'énergie engendrées. L'attribution d'une aide ne sera donc pas systématique. Le nombre de dossiers pouvant être subventionnés par ENERGIE Eure-et-Loir est limité à 2 par collectivité et par an.

Dates limites des dépôts des dossiers d'appel à projet

Pour la première année de lancement, la date limite de dépôt des dossiers d'appel à projet a été reportée au **15 février 2019**. Les dossiers plus complexes demandant un peu plus de temps pourront faire

l'objet d'une deuxième échéance de dépôt au **30 mai 2019**.

Les aides s'appliqueront uniquement sur le reste à charge pour les collectivités. Si un concours financier extérieur venait à être attribué après le dépôt du dossier d'appel à projet, le syndicat procédera à un nouveau calcul de son aide en prenant en compte le reste à charge effectivement supporté par la collectivité.

Retrouvez l'intégralité du règlement dans la rubrique Téléchargements de notre site internet : energie28.fr.



BUDGET 2019

La rénovation énergétique des bâtiments s'invite au budget

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 11 décembre dernier, les délégués au comité syndical ont approuvé les budgets primitifs 2019.

S'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments publics, 500 000 euros de crédits ont été inscrits afin de venir en aide aux collectivités.

CHIFFRE

5

C'est, en nombre d'années, la durée pendant laquelle ENERGIE Eure-et-Loir s'engage à suivre les collectivités qui s'inscrivent dans une démarche d'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.



ACHAT D'ÉNERGIE

LES MARCHÉS GAZ ET ÉLECTRICITÉ LANCÉS EN MÊME TEMPS

Depuis 2015, ENERGIE Eure-et-Loir propose à ses collectivités d'adhérer au groupement d'achat d'énergie "**Territoire d'énergie Centre-Val de Loire**". Cette initiative est venue en réponse à la disparition programmée des tarifs réglementés du gaz et de certains tarifs réglementés d'électricité.

Aujourd'hui, plus de 200 collectivités et établissements publics euréliens (pour 3 200 sites concernés) ont rejoint le groupement d'achat. Ce succès s'explique notamment par ses nombreux avantages :

- adhésion gratuite,
- garantie d'une mise en concurrence conforme aux obligations d'achat public,
- mutualisation des besoins au plan régional permettant l'accès aux offres les plus compétitives.

De plus, un interlocuteur local est chargé, pour chaque département, de l'information des membres adhérents, du pilotage des marchés et des relations avec les fournisseurs.

La réussite du groupement dépend aussi et surtout de ses adhérents

Les prochains marchés d'achat groupé de gaz naturel et d'électricité entreront en vigueur, pour la première fois au même moment, le 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans. Dans ces conditions, à l'initiative d'ENERGIE Eure-et-Loir, chaque collectivité membre du groupement d'achat sera directement sollicitée afin de valider, d'ici le 31 janvier 2019 au plus tard, la liste des

sites à intégrer dans les marchés. En effet, ce recensement exhaustif des différents points de livraison permettra le lancement dans la foulée des procédures de consultation des fournisseurs.

Les prestataires retenus devront proposer également des services

Au delà de l'offre de fourniture d'énergie, les prestataires retenus devront fournir aux membres du groupement un certain nombre de services. A minima, les fournisseurs devront proposer, chaque fois que nécessaire, des mesures d'adaptation tarifaire afin que les contrats correspondent le plus justement possible aux volumes de consommation des différents sites.

Il n'est pas trop tard pour rejoindre le groupement

Les collectivités (ou les établissements publics) qui souhaiteraient adhérer au groupement "**Territoire d'énergie Centre-Val de Loire**" ont jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour adresser leur délibération d'adhésion et pour faire connaître l'ensemble de leurs sites à desservir. Elles peuvent télécharger le modèle de délibération sur notre site internet (www.energie28.fr - Rubrique Téléchargement/ Achat d'énergie) et trouver également la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité et de gaz signée dès octobre 2014 pour le lancement des premiers marchés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le groupement d'achat d'énergie va s'équiper d'un logiciel spécifique dédié au contrôle de la facturation de l'énergie. Il permettra de centraliser les données de consommation et d'établir des bilans à l'échelle d'un bâtiment ou de la collectivité.

2023

LA LOI PACTE (PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES) DEVRAIT ÊTRE ADOPTÉE DÉBUT 2019. ELLE PRÉVOIT NOTAMMENT L'EXTINCTION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ AU 1^{ER} JUILLET 2023. EN PRATIQUE, LE GOUVERNEMENT AURA SIX MOIS À COMPTER DE LA PROMULGATION DE LA LOI POUR PRENDRE UNE ORDONNANCE SUR CE SUJET. POUR RAPPEL, LE CONSEIL D'ÉTAT, EN 2017, AVAIT JUGÉ QUE LES PRIX RÉGLEMENTÉS DU GAZ N'ÉTAIENT PAS CONFORMES AU DROIT EUROPÉEN.

